

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 Janvier 2022

Étaient présents tous les conseillers.
Le Maire ouvre la séance à 19 heures 30.
Pierre DALSTEIN est désigné secrétaire de séance.

Le Maire demande s'il y a des remarques sur le compte rendu du dernier conseil municipal.
Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Le Maire propose de rajouter 2 délibérations :
- Occupation du domaine public
- Prorogation ADAP
Les 2 délibérations supplémentaires sont approuvées à l'unanimité

Délibération n° 1 : **Dépenses d'investissement 2022**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité que les paiements des nouveaux programmes d'investissement qui pourraient se présenter avant le vote du budget 2022 soient honorés pour un quart du budget d'investissement qui avait été prévu sur l'exercice 2021.

Délibération n° 2 : **Tarifs et dates d'ouverture et de fermeture du camping municipal en 2022.**

Le Maire propose au Conseil Municipal les dates d'ouverture du camping municipal ainsi que les tarifs pour l'exercice 2022 :

TARIFS CAMPING		
Date ouverture : 15/04/2022		
Date fermeture : 30/09/2022		
	Basse saison	Haute saison
2022	du 15/04/2022 au 01/07/2022 et du 29/08/2022 au 30/09/2022	du 02/07/2022 au 28/08/2022
<u>Forfait de base</u> 1 emplacement 1 branchement électrique 1 véhicule (voiture, moto, camping-car)	7.50 €	10.00 €

<u>Forfait tente</u> 1 emplacement 1 véhicule (voiture, moto, camping-car)	4.00 €	7.00 €
Adulte	3.00 €	4.00 €
Enfants 0 à 5 ans	gratuit	
Enfants 5 à 13 ans	2.00 €	3.00 €
Véhicule supplémentaire	-	3.00 €
Animaux	1.85 €	2.70 €
Emplacement non occupé	5.15 €	7.00 €
Groupe dans le camping	(par pers.et par nuit)	(par pers.et par nuit)
- tarif enfant	2.00 €	2.00 €
- tarif adulte	3.00 €	4.00 €
Machine à laver	5.00 €	
Hivernage annuel non couvert	130.00 €	
Vidange Camping-Car	4.00 €	
Forfait saison (1 emplacement, 1 véhicule, 2 personnes, 1 branchement électrique)	1 000.00 €	

30% d'arrhes à la réservation d'un chalet

30% d'arrhes à la réservation d'un emplacement nu (du 1^{er} juillet au 31 août)

30% d'arrhes à la réservation d'un forfait saison

Tarifs chalets 2022	Basse saison		Haute saison
	du 15/04/2022 au 01/07/2022 et du 29/08/2022 au 30/09/2022		du 02/07/2022 au 28/08/2022
	Nuitée (Mini. 2 nuits)	Semaine	Semaine
CONFORT 6/8 pers. 3 chambres 34.92m2	75 €	420 €	620 €
CONFORT 5/7 pers. 2 chambres 32.15 m2	64 €	390 €	550 €
CONFORT PMR 4/5 Pers. 2 chambres 34.75 m2	64 €	390 €	550 €
Location TV	25€/semaine et 5€/ nuit caution 200 €		
Caution chalet	400.00 €		

Animaux	1.85 €		2.70 €
Forfait ménage	65.00 €		
Kit couchage grand lit	10.00 €		
Kit couchage petit lit	6.00 €		
Tarif petite casse	Délibération du 24 juin 2010		

Offre Basse saison 2 semaines consécutives	
Du 15/04/2022 au 01/07/2022 et du 29/08/2022 au 30/09/2022	
CONFORT 6/8 pers. 3 chambres 34.92 m2	650 €
CONFORT 5/7 pers. 2 chambres 32.15 m2	595 €
CONFORT PMR 4/5 pers. 2 chambres 34.75 m2	595 €
Offre Basse saison 2 nuitées consécutives	
Du 15/04/2022 au 01/07/2022 Et du 29/08/2022 au 30/09/2022	
CONFORT 6/8 pers. 3 chambres 34.92 m2	125 €
CONFORT 5/7 pers. 2 chambres 32.15 m2	110 €
CONFORT PMR 4/5 pers. 2 chambres 34.75 m2	110 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** ces dates et ces tarifs

Délibération n° 3 :

Mise en sens unique rue des Aires

Lors de la dernière réunion publique, certains riverains avaient demandé que la rue des Aires passe en sens unique, pour des raisons de sécurité.

Le Conseil Municipal a étudié le projet. Un questionnaire envoyé aux habitants a montré qu'une majorité était favorable à cette idée.

Lors du dernier conseil municipal, les élus ont débattu sur le sujet.

Le Maire propose de passer la rue des Aires en sens unique descendant, avec mise en place d'un stop en bas de rue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** cette proposition, à 10 voix pour et 1 abstention (Christian MOLERUS)

Délibération n° 4 :

Augmentation de la redevance d'ouverture d'un compteur d'eau

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 13 Octobre 2005 concernant la redevance d'ouverture des compteurs d'eau, et propose de réévaluer cette redevance qui est de 50 euros, pour la passer à 100 euros.

Compte tenu du coût d'intervention d'un plombier, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de réévaluer cette redevance à 100 euros, à compter de ce jour, pour les ouvertures avec nouvel abonnement comportant un compteur et un abri compteur.

Délibération supplémentaire n° 5 :

Occupation du domaine public

Le maire rappelle que l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire (article L. 2122-2 du CG3P) et que l'autorisation d'occuper le domaine public présente un caractère précaire et révocable (article L. 2122-3 du CG3P).

Il n'y a aucune obligation d'accorder cette autorisation.

Cette autorisation est :

- personnelle : elle ne peut être ni cédée, ni sous-louée, ni vendue à l'occasion d'une mutation du commerce ;
- précaire : elle n'est valable que pour une durée déterminée, le plus souvent annuelle ou saisonnière (les dates de début et de fin sont précisées dans la convention d'autorisation) et éventuellement renouvelable ou reconduite tacitement ;
- révocable : elle peut être suspendue ou retirée à tout moment, sans préavis, ni indemnité, notamment pour faciliter l'exécution de travaux ou le déroulement d'une manifestation.
- payante (redevance appelée *droit de voirie*) : le prix varie en fonction de l'étendue de la terrasse ou de la superficie de l'étalage, de la durée d'utilisation (annuelle ou saisonnière), de la valeur commerciale du lieu considéré. Le montant du *droit de voirie* peut varier lors du renouvellement de l'autorisation (annuelle ou saisonnière).

Propositions de la commission et demande de délibération :

Redevance pour toute occupation privative du domaine public, dont le montant est déterminé par les avantages de toute nature, procurés au titulaire de l'autorisation.

- Tarif en fonction de : saison, rapport économique, nature, occupation et lieu.
- Possibilité de tarif annuel.
- L'entretien des surfaces attribuées sera à la charge des occupants.
- Aucun véhicule ne devra stationner sur ces terrasses.

Tarifs applicables à partir du 1^{er} Février 2022 :

1 - Tarifs occupation à l'année :

- Zone Place du Pont et alentours (emplacement exceptionnel) :

Novembre à Mars : 0,50 € / m² / mois

Avril à Juin : 2,50 € / m² / mois

Juillet et Août : 3,50 € / m² / mois

Septembre à Octobre : 2,50 € / m² / mois
Tout rajout de m² supplémentaire : 1,00 € / m² / jour, pour juillet et août (surface limitée)
et 0,25 € / m² / jour les autres mois.

- Zone Place des Ecoles :

Novembre à Mars : 0,30 € / m² / mois

Avril à Juin : 1,90 € / m² / mois

Juillet et Août : 2,90 € / m² / mois

Septembre à Octobre : 1,90 € / m² / mois

Tout rajout de m² supplémentaire : 0,50 € / m² / jour, pour juillet et août (surface limitée)
et 0,15 € / m² / jour les autres mois.

- Autres emplacements et Rues :

Emplacement non aménagé (parking Taxi) ou devanture commerce (avec maximum 4 chaises et 2 tables) :

Novembre à Mars : 0,25 € / m² / mois

Avril à Juin : 1,50 € / m² / mois

Juillet et Août : 2,50 € / m² / mois

Septembre à Octobre : 1,50 € / m² / mois

2- Tarifs occupation saisonnière :

- Zone Rue du Bourg :

Avril à Juin : 3,00 € / m² / mois

Juillet et Août : 4,00 € / m² / mois

Septembre et Octobre : 3,00 € / m² / mois

Tout rajout de m² supplémentaire : 1,00 € / m² / jour, pour juillet et août (surface limitée)
et 0,25 € / m² / jour les autres mois.

- Autres emplacements et Rues :

Emplacement non aménagé ou devanture commerce (avec maximum 4 chaises et 2 tables) :

Avril à Juin : 2,00 € / m² / mois

Juillet et Août : 3,00 € / m² / mois

Septembre à Octobre : 2,00 € / m² / mois

- Installation d'un camion (Pizza, Food Truck, ou autre) :

8,00 € par jour (jusqu'à 22 heures) avec branchement électrique.

Toute demande devra être formulée par écrit, et une convention sera établie.

Les différentes surfaces utilisées seront mesurées, marquées au sol et indiquées sur les conventions. Pour des raisons de sécurité, aucun dépassement ne sera autorisé.

Toute demande de rajout de surface supplémentaire fera l'objet d'une demande préalable par écrit au moins 15 jours à l'avance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'ensemble des propositions de la commission

- **DECIDE** de la mise en place des nouveaux tarifs à compter du 1^{er} Février 2022

Délibération supplémentaire n°6 :
Prorogation ADAP (agenda d'adaptabilité programmé)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 3 Septembre 2019 concernant la nouvelle présentation d'un ADAP (Agenda D'Adaptabilité Programmé) de patrimoine, portant sur 13 ERP/IO (Etablissements Recevant du Public) de la commune.

Le bureau d'études NL Prestations avait mis en place une programmation des travaux sur 3 ans, jusqu'à fin 2021.

A ce jour, il convient de solliciter une demande de prorogation pour les postes suivants :

- Elévateur de la salle polyvalente
- Structure camping et piscine

Un dossier complet réglementaire sera adressé dans le mois à la préfecture.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de solliciter la demande de prorogation
- **AUTORISE** le Maire à signer le dossier

Sujets divers:

Rencontre du Maire avec la Sous-Préfète le 12 janvier. Plusieurs sujets ont été abordés :

- accessibilité à la salle polyvalente.

Des travaux ont été réalisés suite à la visite de sécurité. La sous-préfète va venir visiter les locaux pour validation.

Il est d'ores et déjà certain que les manifestations comprenant de la restauration ne pourront plus avoir lieu dans cette salle.

- maison de santé. Le Maire a présenté le projet.

- projet de vidéosurveillance.

- tourisme.

PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) : le diagnostic a été voté avec la CCD, et une rencontre avec la CCD aura lieu courant février pour la mise en place du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable).

Tour de table :

Pierre POLETTO fait un point sur le nouveau site Internet qui est visité quotidiennement.

Pierre DALSTEIN : la Drômoise 2022 aura lieu les 16-17 et 18 septembre.

Pascale MUNIER : les travaux d'adaptabilité pour la salle Gabriel MOURIER, la cantine et la bibliothèque sont terminés.

Christian MOLERUS :

- des demandes de devis pour la clôture de la cour de la maternelle ont été faites. Il convient maintenant de trouver le financement auprès de l'éducation nationale.

- une plainte a été déposée pour le vandalisme des toilettes publiques place des Ecoles. Le coût prévisionnel de réparation est d'environ 5 000 euros ;

Fin de la réunion à 20 heures 45